

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021 Feuillet 2021-004

L'an 2021, le 16 Février, à vingt heures zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 Février s'est
assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - HUBAIN Gilles - LAMQUIN Elodie - HANZO Stéphanie - DOUCHET Pierre -
ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membre absent excusé :

- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Conformément à l'article L2121.15, Mme GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 11 Janvier 2021 et l'ordre du jour de la
présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles il a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

-DIA reçue le 29/01/2021 : habitation, au 18 Route de Remiremont, n° cadastre ZA 63.

-DIA reçue le 04/02/2021 : habitation, 41 rue du Moulin, n° cadastre ZB 181.

06/2021 HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AYDOILLES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Mme GREMILLET Lydie, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du
conseil municipal que la mairie a reçu un courrier de la Direction académique des
Services de l'Education Nationale des Vosges nous informant que l'organisation du temps
scolaire de l'école primaire d'Aydoilles arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire
2020-2021. L'inspecteur d'académie nous demande de lui indiquer nos intentions pour les
3 années à venir, cela en concertation avec le conseil d'école afin de savoir si nous
souhaitons reconduire notre organisation ou la modifier et ce avant le 12 mars 2021. Par
ailleurs, il nous rappelle les différentes configurations possibles.

L'adjointe précise au conseil municipal que le conseil d'école s'est réuni ce jour et qu'il
souhaite renouveler l'organisation actuelle sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi,
mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit 6h/j soit 24 heures
hebdomadaires et qu'un nouveau Projet éducatif Territorial (PEdt) doit être signé car
ces horaires figurent dans le cadre dérogatoire.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de suivre l'avis du conseil d'école c'est-à-dire de reconduire l'organisation du temps scolaire de l'école primaire d'Aydoilles sur 4 jours avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit 6h/j soit 24 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette reconduction de l'organisation du temps scolaire mais aussi pour le renouvellement du PEdT

07/2021 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2021

Mme GREMILLET Lydie, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce sujet.

08/2021 DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de le 4 février 2021, émanant du pôle sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires des Vosges, l'invitant à désigner un référent sécurité routière au sein de l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE M. COLLOMBIER Emmanuel comme référent sécurité routière pour la commune d'Aydoilles.

-AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer à la DDT les coordonnées du référent.

09/2021 CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021 Feuillet 2021-005

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG88.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10/2021 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL - XDEMAT

Par délibération du 20/05/2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Par décision des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

11/2021 MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AYDOILLES AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES

Le Conseil municipal

- VU l'approbation de SCOT des Vosges Centrales, le 29 avril 2019;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.131-4, L.131-6 et L.142-1
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'AYDOILLES approuvé le 17/03/2014,

Considérant le courrier de M Le Préfet des Vosges du 24 juin 2019

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021 Feuillet 2021-006

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU d'Aydoilles avec le SCOT des Vosges Centrales pour notamment

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydoilles dans l'intention de le mettre en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le conseil municipal demande la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Le projet de modification sera notifié au PPA conformément à l'article L 153-40.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune d'Aydoilles durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Il sera consultable à la Mairie d'Aydoilles.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

12/2021 CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AYDOILLES AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché subséquent au titre de l'accord cadre référencé 2060063 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal a été lancée le 20 janvier 2021 pour le choix d'un bureau d'études pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aydoilles avec le schéma de cohérence territoriale des Vosges centrales. Deux enveloppes ont été reçues, les services de la CAE ont analysé ces offres. Au vu du rapport de l'analyse des offres, réalisé en fonction des critères d'attribution, Monsieur le Maire propose que ce soit le bureau d'études Eolis de Saint-Dié-des-Vosges qui soit choisi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

DECIDE de choisir le bureau d'études Eolis de Saint-Dié-des-Vosges pour effectuer les modifications des documents d'urbanisme pour la mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales et rectifications et adaptations de points réglementaires des documents d'urbanisme pour un montant de 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents relatifs s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 202.

13/2021 DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal d'Aydoilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le départ en retraite d'un agent administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} mars 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Il devra justifier d'une expérience de secrétaire de mairie ou être en possession de diplômes en adéquation avec le poste (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

14/2021 VOTE DE CREDIT POUR UNE STATION AUTOMATIQUE DE DESINFECTION DES MAINS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite au contexte sanitaire actuel et afin de respecter un maximum les gestes barrières, il serait judicieux d'acheter une station automatique de désinfection des mains mobile afin de l'installer à l'extérieur de la mairie durant les heures d'ouverture au public mais aussi à la salle des fêtes lors des élections par exemple. Il demande donc aux élus de voter des crédits à l'article 2188 afin qu'il puisse signer un devis avec le fournisseur PLG (groupement de commandes des produits d'entretien avec l'AMV auquel nous sommes adhérent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VOTE des crédits pour 226,80 € qui seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2188 pour l'achat d'une station automatique de désinfection des mains.

-AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

15/2021 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- le Syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes),
- le Syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Les lignes directrices de gestion allégées en matières de critères d'évolution professionnelle ont été arrêtées par l'autorité territoriale le 28/01/2021, transmises au contrôle de légalité le 29/01/2021, affichées et notifiées aux agents le 01/02/2021.

2) Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de SCoT révisé, arrêté le 27 janvier 2020. Elle se déroulera du 1^{er} mars au jeudi 1^{er} avril 2021. L'affiche légale est affichée sur la porte de la mairie.

3) Le Conseil Communautaire a adopté définitivement le Programme Local de l'habitat de la CAE en date du 14 décembre 2020. La délibération a été affichée le 08/02/2021 et le document complet (diagnostic et programme d'actions) est à la disposition du public à la mairie.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

4) Les élections régionales et départementales auront lieu en même temps les 13 et 20 juin 2021. Monsieur le maire demande aux conseillers de réserver ces dates car il faudra du monde pour les tours de garde des 2 bureaux de vote.

5) La date de la fête villageoise autour de l'inauguration de la fresque créée par les élèves de l'école en partenariat avec la DRAC et l'artiste Sidonie Hollard est arrêtée au 26/06/2021.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
06/2021	Horaires de l'école primaire d'Aydoilles à compter de septembre 2021	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
07/2021	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2021	Autres domaines de compétences	9.1.3
08/2021	Désignation d'un référent communal de sécurité routière	Institutions et vie politique	5.3.6
09/2021	Convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion des Vosges	Fonction publique	4.1.8
10/2021	Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société publique locale SPL -XDEMAT	Autres domaines de compétences	9.1.3
11/2021	Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydoilles avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales	Urbanisme	2.1
12/2021	Choix du bureau d'études pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aydoilles avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales	Urbanisme	2.1
13/2021	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
14/2021	Vote de crédit pour une station automatique de désinfection des mains	Finances publiques	7.1.1.2
15/2021	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2021 Feuille 2021-008

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 18/02/2021